

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ à respecter pour les tout-petits

▶ Un garçonnet de 4 ans est décédé, mardi, dans une piscine privée à Harelbeke.

▶ Mardi, un enfant âgé de quatre ans est décédé par noyade à Harelbeke. Placé par un juge de la jeunesse, l'enfant séjournait chez une amie de sa maman. Laissé seul un instant, l'enfant s'est noyé dans une piscine gonflable. Une tragédie qui doit rappeler à tous combien les enfants doivent être surveillés constamment quand ils s'amuse dans une pièce d'eau, que ce soit une piscine, un petit bassin ou une pataugeoire gonflable.

Selon une étude de Mano-Mano, un spécialiste du mobilier de jardin en France, "50 % des personnes estimant être bien informées ne sont pas correctement équipées".

Avant tout, il faut faire comprendre aux parents qu'entre 2 et 4 ans, même si les enfants semblent stables et agiles, on doit les surveiller sans cesse. Les cas de noyade le montrent : dans les trois quarts des cas, les pa-

rents sont à moins de 20 mètres de la piscine, mais ils font autre chose.

PAR AILLEURS, UN ENFANT sans surveillance peut se noyer dans 20 cm d'eau en seulement quelques secondes. Voici quelques conseils à garder à l'esprit :

■ La surveillance d'un adulte responsable est indispensable autour d'une piscine. Attention, lorsque plusieurs adultes sont présents, il est important de se parler en désignant, par exemple un seul adulte responsable de la surveillance du bassin ou de la piscine. Sinon chacun peut penser que l'autre surveille !

■ Les enfants doivent être équipés de brassards (même s'ils jouent plus loin), de maillots de bain à flotteur dans les piscines. Les tout-petits peuvent être installés dans un siège-bac qui les empêchera de glisser.

■ Les pataugeoires privées pour petits enfants contiendront une profondeur d'eau inférieure ou égale à 40 cm.

■ La température maximale recommandée de l'eau est de 30 °C pour les bassins et pataugeoires utilisés en milieu d'accueil, d'après une loi belge de 2004 reprise par l'ONE. On peut l'appliquer aussi à la maison.

■ Les petits n'étant pas conscients du danger encouru avec la présence d'une piscine gonflable, n'oubliez pas, après le bain, de ranger les objets flottants : jouets, bouées, objets gonflables pour qu'ils ne soient pas tentés de s'approcher.

Rappelons que les piscines privées doivent être accompagnées d'une protection de sécurité homologuée (barrière de protection, bâche en volet ou couverture, alarme).

E. Wey